

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03 89 24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ALSACE ET DE
LORRAINE
19A RUE DU SAUVAGE
B.P. 3074
68062 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2007 B 843 / 2011-A-2997

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 05/09/2011,

P.V. d'assemblée du 30/06/2011

Concernant la société

FINANCIERE TSCHIRHART
Société par actions simplifiée
9 rue Manfred Behr
68250 Rouffach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2997 le 05/09/2011

R.C.S. COLMAR TI 500 307 681 (2007 B 843)

Fait à COLMAR le 05/09/2011,

Le Greffier

078843

A 2937

FINANCIERE TSCHIRHART

Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 €
siège social : 9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH
500 307 681 RCS COLMAR

TRIBUNAL D'INSTANCE

- 5 SEP. 2011

COLMAR

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,
le trente juin à huit heures,

Monsieur Olivier TSCHIRHART, associé unique de la société FINANCIERE TSCHIRHART, société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, ayant son siège social à 68250 ROUFFACH – 9 rue Manfred Behr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le n° 500 307 681 a délibéré au siège social.

La Société Alsacienne de Techniques Fiduciaires et Comptables, Commissaire aux comptes, dûment convoquée est absente et excusée.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- 2) Rapport général du Commissaire aux comptes sur le même exercice,
- 3) Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 – Affectation du résultat,
- 4) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- 5) Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- 6) Quitus au Président,
- 7) Réduction du capital social de 200.000 € à 160.000 € par réduction de la valeur nominale des actions,
- 8) Modifications corrélatives des statuts,
- 9) Pouvoirs pour les formalités.

Connaissance prise du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

1^{ère} DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'activité et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2010, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, il donne quitus au Président pour sa gestion pour ledit exercice.

2^{ème} DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se montant à 1.622.-€ de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale	1.000.- €
- dotation au report à nouveau	<u>622.- €</u>
TOTAL	1.622.- €

S'agissant du troisième exercice social et conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des deux exercices précédents.

3^{ème} DECISION

L'associé unique prend acte de l'absence de convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce intervenue entre la société et son Président.

4^{ème} DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, décide de réduire le capital social de 40.000,00 €, pour le ramener de 200.000,00 € à 160.000,00 €, par voie d'annulation de la créance de l'associé unique représentant la somme de 40.000.- € égale au versement restant à effectuer au titre de la libération totale des 2.000 actions souscrites au moment de la constitution de la société.

5^{ème} DECISION

L'associé unique, sous la condition suspensive visée à la quatrième décision, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – DECLARATION DE REMPLOI DE BIENS PROPRES »

Suppression du dernier alinéa à savoir :

« Le solde du capital souscrit, soit la somme de 40.000 € sera libéré par l'associé unique, et dans les mêmes conditions juridiques de rempli de biens propres, dans un délai maximum de cinq années sur appel de fonds du Président ».

Le reste sans changement.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 160.000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), divisé en 2.000 actions de 80,00 € (QUATRE VINGT EUROS) chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi ».

6^{ème} DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal, pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Olivier TSCHIRHART
L'associé unique

L'associé unique

1. THE STATE OF NEW YORK
 2. IN SENATE
 3. AND ASSEMBLY
 4. 1907
 5. AND 1908
 6. AND 1909
 7. AND 1910
 8. AND 1911
 9. AND 1912
 10. AND 1913
 11. AND 1914
 12. AND 1915
 13. AND 1916
 14. AND 1917
 15. AND 1918
 16. AND 1919
 17. AND 1920
 18. AND 1921
 19. AND 1922
 20. AND 1923
 21. AND 1924
 22. AND 1925
 23. AND 1926
 24. AND 1927
 25. AND 1928
 26. AND 1929
 27. AND 1930
 28. AND 1931
 29. AND 1932
 30. AND 1933
 31. AND 1934
 32. AND 1935
 33. AND 1936
 34. AND 1937
 35. AND 1938
 36. AND 1939
 37. AND 1940
 38. AND 1941
 39. AND 1942
 40. AND 1943
 41. AND 1944
 42. AND 1945
 43. AND 1946
 44. AND 1947
 45. AND 1948
 46. AND 1949
 47. AND 1950
 48. AND 1951
 49. AND 1952
 50. AND 1953
 51. AND 1954
 52. AND 1955
 53. AND 1956
 54. AND 1957
 55. AND 1958
 56. AND 1959
 57. AND 1960
 58. AND 1961
 59. AND 1962
 60. AND 1963
 61. AND 1964
 62. AND 1965
 63. AND 1966
 64. AND 1967
 65. AND 1968
 66. AND 1969
 67. AND 1970
 68. AND 1971
 69. AND 1972
 70. AND 1973
 71. AND 1974
 72. AND 1975
 73. AND 1976
 74. AND 1977
 75. AND 1978
 76. AND 1979
 77. AND 1980
 78. AND 1981
 79. AND 1982
 80. AND 1983
 81. AND 1984
 82. AND 1985
 83. AND 1986
 84. AND 1987
 85. AND 1988
 86. AND 1989
 87. AND 1990
 88. AND 1991
 89. AND 1992
 90. AND 1993
 91. AND 1994
 92. AND 1995
 93. AND 1996
 94. AND 1997
 95. AND 1998
 96. AND 1999
 97. AND 2000
 98. AND 2001
 99. AND 2002
 100. AND 2003
 101. AND 2004
 102. AND 2005
 103. AND 2006
 104. AND 2007
 105. AND 2008
 106. AND 2009
 107. AND 2010
 108. AND 2011
 109. AND 2012
 110. AND 2013
 111. AND 2014
 112. AND 2015
 113. AND 2016
 114. AND 2017
 115. AND 2018
 116. AND 2019
 117. AND 2020
 118. AND 2021
 119. AND 2022
 120. AND 2023
 121. AND 2024
 122. AND 2025
 123. AND 2026
 124. AND 2027
 125. AND 2028
 126. AND 2029
 127. AND 2030
 128. AND 2031
 129. AND 2032
 130. AND 2033
 131. AND 2034
 132. AND 2035
 133. AND 2036
 134. AND 2037
 135. AND 2038
 136. AND 2039
 137. AND 2040
 138. AND 2041
 139. AND 2042
 140. AND 2043
 141. AND 2044
 142. AND 2045
 143. AND 2046
 144. AND 2047
 145. AND 2048
 146. AND 2049
 147. AND 2050
 148. AND 2051
 149. AND 2052
 150. AND 2053
 151. AND 2054
 152. AND 2055
 153. AND 2056
 154. AND 2057
 155. AND 2058
 156. AND 2059
 157. AND 2060
 158. AND 2061
 159. AND 2062
 160. AND 2063
 161. AND 2064
 162.

Christine LUDWIG-ROHMER
Agente Principale

Agente Principale